

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PATTU TRANSAZZIUNALI TRA A CULLITTIVITÀ DI  
CORSICA E U SIGNORI ELIE CRISTIANI**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA  
COLLECTIVITE DE CORSE ET MONSIEUR ÉLIE  
CRISTIANI**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Monsieur Élie CRISTIANI, artiste plasticien, a réalisé en 1991, pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, une œuvre d'art composée de 3 sculptures en bois et en métal. Cette œuvre d'art a été installée dans la cour de récréation du collège de Baleone, sur le territoire de la commune de Sarula à Carcupinu.

Par deux courriers en date du 17 mars 2008 et du 9 février 2015, le principal du collège de Baleone a attiré l'attention des services de la Collectivité Territoriale de Corse sur le danger que représentait cette œuvre d'art pour les élèves. L'œuvre d'art s'était, en effet, dégradée au fil des ans et des morceaux de bois se désolidarisaient de l'œuvre.

En octobre 2017, les services de la Collectivité Territoriale de Corse ont conclu avec la société CEC (Corse Européenne de Construction) un marché public pour la mise en sécurité de la cour de récréation du collège de Baleone. Ces travaux ont notamment consisté à déposer l'œuvre d'art et à sa mise en déchetterie.

Monsieur Élie CRISTIANI n'a cependant pas été associé à cette décision.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 adressée à la Collectivité de Corse maître François STEFANAGGI, avocat de Monsieur CRISTIANI a formé un recours indemnitaire d'un montant de 50 000 € pour obtenir réparation du préjudice lié à l'atteinte aux droits moraux de son client du fait de la destruction de l'œuvre.

Par lettre du 11 décembre 2017, le Président du Conseil Exécutif de Corse a reconnu l'existence du préjudice subi par Monsieur CRISTIANI et a indiqué être favorable à une issue transactionnelle. C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées désirant éviter de poursuivre une procédure générant des coûts et dont la durée s'avérerait disproportionnée à l'enjeu des intérêts en présence.

Les parties ont convenu de concessions réciproques en abandonnant les prétentions ci-avant évoquées et toutes celles éventuellement à naître et en convenant de la présente transaction qui est soumise à votre approbation, protocole transactionnel présenté en annexe.

Ce dernier a été établi, fixant à 20 000 € l'indemnité de Monsieur Élie CRISTIANI qui renonce de son côté à la totalité de l'indemnité réclamée et à l'introduction de futurs recours contentieux sur le même sujet.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer**